

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION TPE CREATION OU REPRISE : NOTICE
--

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de la Loi NOTRé du 7 août 2015, la Région Hauts-de-France a mis en place un nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Désormais, seule la Région est compétente pour l'octroi d'aides aux entreprises.

Par délibérations concordantes en date du 1^{er} février 2018, la Région Hauts-de-France et la Communauté de communes Flandre Lys ont acté la signature d'une convention de partenariat afin que la CCFL ait la possibilité de mettre en place le dispositif d'aide aux très petites entreprises.

OBJECTIF DE L'AIDE

L'objectif de ce dispositif est de soutenir financièrement les projets de création / reprise d'activités économiques et de leur faciliter l'accès à d'autres financements.

A plus grande échelle, ce soutien favorise la création d'emplois et de richesses sur le territoire de la Région des Hauts-de-France

MODALITES DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF PAR LA CCFL

Peuvent bénéficier de cette aide financière, les entreprises en phase de création ou de reprise répondant aux caractéristiques suivantes :

- Créées ou reprises entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021
- De moins de 10 salariés
- Appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services aux entreprises
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- Justifiant n'avoir obtenu aucune autre aide directe ou indirecte de la CCFL, notamment avoir pu bénéficier de l'acquisition de terrain à des conditions préférentielles

Sont exclus du dispositif :

- Les professions libérales
- Les agriculteurs
- Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL (exemple transformation d'une SARL en SAS)
- Les activités non sédentaires
- Les activités liées au transport routier

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être au minimum de 4 000 € HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à l'usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues).

Sont exclus :

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements en crédit-bail
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même

La forme d'intervention retenue par la CCFL est la subvention, fixée à 25% du montant des investissements éligibles. L'aide sera au maximum de 5 000 € par dossier.

La subvention ne peut être supérieure aux fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise (capital, compte courant et prêt d'honneur).

Une bonification de 1 000 € pourra être accordée à l'entreprise pour tout emploi créé en CDI temps plein au jour de la demande de subvention, en dehors de celui de l'entrepreneur. Le versement de la subvention sera effectué après 6 mois de présence du salarié dans l'entreprise. Si le salarié démissionne ou est licencié dans la 1^{ère} année, il doit être remplacé dans le mois, auquel cas la CCFL récupérera sa subvention de 1000€ sur l'appui d'un titre à la collectivité.

A compter du retrait du dossier, l'entreprise bénéficie d'un délai d'un an pour déposer son dossier. Dépassé ce délai son dossier sera irrecevable.

L'aide ne pourra être obtenue qu'une seule fois.

La CCFL se réserve le droit d'écarter un dossier du présent dispositif.

L'attribution de l'aide est toujours soumise au vote du conseil communautaire.



Une convention entre la CCFL et l'entreprise devra être établie afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de la subvention.

La Région Hauts-de-France pourra intervenir financièrement en complément de la Communauté de communes Flandre Lys au vu de ses propres critères et sur la base d'un second dossier de demande de subvention.

Les dossiers seront traités conjointement entre les services de la Région Hauts-de-France et ceux de la CCFL.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Lettre de demande de subvention
- Fiche n° 1 : Présentation de l'entreprise
- Fiche n° 2 : Présentation du projet de l'entreprise
- Fiche n° 3 : Evolution de l'effectif
- Attestation de Minimis
- Carte nationale d'identité du responsable de l'entreprise
- Curriculum vitae du chef d'entreprise
- Extrait d'inscription au Répertoire des Métiers ou au Registre du commerce et des sociétés
- Fiche d'identification INSEE
- Statuts enregistrés de l'entreprise ou projets de statuts pour les créateurs
- Pour les comptes courants englobés dans les quasi-fonds propres : attestation comptable indiquant le montant et le blocage des fonds pour une durée de 3 ans
- Attestation de l'organisme pour l'octroi de prêts d'honneur
- Certificats délivrés par la Sécurité sociale et les services fiscaux attestant de la régularité de la situation de l'entreprise
- Le compte de résultat prévisionnel des 3 premières années
- Le plan de financement prévisionnel signé par le chef d'entreprise précisant l'origine et le montant des moyens financiers (apports personnels, emprunts, subventions y compris l'aide sollicitée) ; en cas de cofinancement publics et/ou privés, la copie de l'accord des co-financeurs concernés.

La CCFL recommande que ce plan de financement soit établi ou validé par un expert-comptable ou une chambre consulaire ou une boutique de gestion.

- Une attestation de la banque justifiant son accord sur le plan de financement présenté dès lors qu'il y a un emprunt sollicité.
- Les devis relatifs aux investissements du programme visé ci-dessus

Pour la bonification à l'embauche :

- Le contrat de travail du ou des salariés
- Le document unique d'embauche
- Le bulletin de paye du 6^{ème} mois pour déclencher le versement de la bonification
- Photocopie de la pièce d'identité du salarié
- Copie de la DSN (Déclaration Sociale Nominative)

Pour les projets de reprise :

- Les statuts de l'entreprise et les comptes annuels des trois derniers exercices
- La liste des aides publiques obtenues par l'entreprise au cours des trois dernières années en précisant leur origine, leur nature et leur montant.
- La copie complète de l'acte de cession listant le matériel vendu
- Les deux derniers bilans du cédant